



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 27

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-055

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA ; L.TERRAGNOLO.

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Personnel - Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juillet 2025 ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

	Grade supprimé	Nb d'heures hebdo.	Grade créé*	Nb d'heures hebdo.	Date d'effet	Commentaires
1	/	/	Adjoint technique ⁽¹⁾	6h25	18/08/2025	Transformation poste non permanent

2	Auxiliaire de puériculture de classe normale	35h00	Adjoint d'animation	35h00	18/08/2025	Modification organisationnelle du service / Mise au stage
3	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	Auxiliaire de puériculture de classe normale ⁽²⁾	28h00	18/08/2025	Modification organisationnelle du service
4	Adjoint d'animation	31h09	Auxiliaire de puériculture de classe normale ⁽³⁾	28h00	18/08/2025	Remplacement suite départ agent
5	Adjoint d'animation	33h00	Adjoint d'animation	35h00	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
6	Adjoint d'animation	33h00	Adjoint d'animation	35h00	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
7	Adjoint d'animation	32h49	Adjoint d'animation	35h00	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
8	Adjoint d'animation	34h40	Adjoint d'animation	35h00	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
9	Adjoint d'animation	22h00	Adjoint d'animation	23h30	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
10	Adjoint d'animation	28h00	Adjoint d'animation	29h45	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
11	Adjoint d'animation	31h30	Adjoint d'animation	33h30	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
12	Adjoint d'animation	15h30	Adjoint d'animation	18h30	01/09/2025	Mise au stage
13	Adjoint d'animation	25h54	Adjoint d'animation	28h30	01/09/2025	Mise au stage
14	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h00	/	/	01/09/2025	Départ agent
15	Adjoint administratif	35h00	/	/	01/09/2025	Départ agent
16	Adjoint administratif	17h30	Adjoint administratif	28h00	01/09/2025	Modification organisationnelle du service / Augmentation du temps de travail
17	Technicien	35h00	Ingénieur ⁽⁴⁾	35h00	01/10/2025	Nouveau contrat

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES ⁽¹⁾	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
ADMINISTRATIF						
Attaché principal	A	2	2		2	2
Attaché	A	2	2		2	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	3
Rédacteur	B	3	3	1	2,8	2,6
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5	5	1	4,46	4,16
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	7	7		7	7
Adjoint administratif territorial	C	6	6	2	5,6	5,6
TOTAL		28	28	4	26,86	26,36
CULTUREL						
Bibliothécaire	A	1	1		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,8	1,4
TOTAL		3	3	1	2,8	2,4
SOCIAL						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2		2	2
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	1	1		1	1
TOTAL		4	4	0	4	4
MEDICO-SOCIAL						
Puéricultrice hors classe	A	1	1		1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	0,75	0,75
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	4	1	3,9	3,7
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	7	6	4	6,37	5,3
TOTAL		13	12	6	12,02	10,75
ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2		2	2
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	1	3,65	3,45
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	2	3,26	3,06
Adjoint territorial d'animation	C	38	19	30	24,43	14,09
TOTAL		49	30	33	34,34	23,6
SECURITE						
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	2	2		2	2
TOTAL		2	2	0	2	2
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	1
Ingénieur	A	1	1		1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
Agent de maîtrise	C	11	11	5	9,76	9,76
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2	1	1,82	1,58
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	1	3,36	3,36
Adjoint technique territorial	C	9	9	4	7,24	7,24
TOTAL		31	31	11	27,18	26,94
HORS FILIERE						
Médecin		1	0	1	0,03	0
TOTAL		1	0	1	0,03	0
TOTAL GENERAL		131	110	56	109,23	96,05

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

*** Conditions de recrutement des agents contractuels :**

N°	Motif de recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement
(1)	L. 332-8 2°	Agent d'entretien	Niveau 3
(2)	L. 332-8 2°	Auxiliaire de puériculture	Niveau 4
(3)	L. 332-8 2°	Auxiliaire de puériculture	Niveau 4
(4)	L. 332-8 2°	Responsable des bâtiments et du patrimoine	Niveau 7

Niveau 3 : CAP / BEP

Niveau 4 : BAC / Brevet Professionnel

Niveau 5 : BAC +2

Niveau 6 : BAC +3/+4

Niveau 7 : BAC +5 et plus

Niveau 8 : Doctorat

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES ⁽¹⁾	SECTEUR ⁽²⁾	CONTRAT ⁽⁴⁾	REMUNERATION ⁽³⁾	DUREE TEMPS TRAVAIL ⁽⁵⁾	ETP ⁽⁶⁾
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TNC	0,80
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	L332-13	373	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,43
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,43
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-13	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,93
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-13	366	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,21
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	L332-23 1°	366	TNC	0,89
Apprenti		HF	Apprentissage	774,77 €	TC	1,00
Apprenti		HF	Apprentissage	936,47 €	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						9,20

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

S : Social (dont aide social)

MS : Médico-Social

CULT : Culturel (dont enseignement)

ANIM : Animation

HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

L332-23 1° = Accroissement temporaire d'activité

L332-23 2° = Accroissement saisonnier d'activité

L332-24 à 28 = Contrat de projet

L332-13 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

L332-14 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	
	





L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET.

DÉLIBÉRATION N° :

2025-056

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA ; L.TERRAGNOLO.

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Convention d'utilisation des salles communales par l'école de musique

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, adjointe au maire en charge de la culture et de la communication ;

- Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le projet de convention annexé à la présente ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 Juin 2025.

L'école de musique du Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV), dénommée Association Musicale de la Zone Verte (AMZOV), a intégré les locaux de l'Agora, de propriété communale, de manière permanente lors de la saison 2023/2024 pour l'ensemble de ses activités sous l'égide d'une convention annuelle type dévolue aux associations ismériennes.

Annuellement, l'AMZOV signait la convention type pour les associations utilisatrices des salles communales. Il s'avère que ses besoins propres (accès aux salles durant les vacances scolaires) nécessitent d'établir une convention ad hoc.

Le projet de convention prévoit une durée de deux ans, renouvelable tacitement pour la même durée. L'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement étant donné que l'association est à but non lucratif et que ses activités concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Elle prévoit les horaires d'utilisation, l'usage de l'alarme, les conditions d'utilisation propres à l'établissement recevant du public (ERP), le respect du règlement intérieur, les conditions particulières à l'exécutif et à l'administration de l'AMZOV en dehors des plages horaires attribuées pour les activités de l'école.

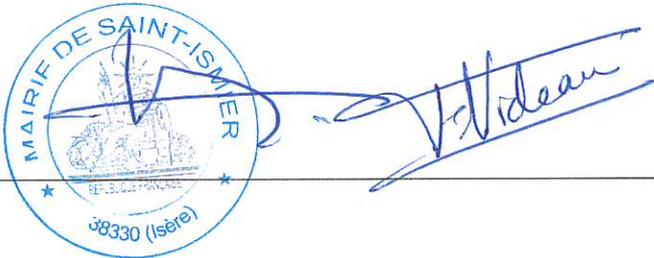
En outre, elle prévoit les conditions d'assurance, de consommation des fluides, de l'entretien et des réparations.

Enfin, un article prévoit les conditions d'aménagement ponctuel et de dénonciation de la convention.

Il est proposé d'adopter cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention d'utilisation des salles communales par l'école de musique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,	
	Le Maire, Henri BAILE	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :		



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET.

DÉLIBÉRATION N° :

2025-057

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA ; L.TERRAGNOLO.

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Accueil petite enfance – Adoption du règlement de fonctionnement

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis du conseil de crèche du 4 juin 2025 ;
- Vu la présentation faite à la CAF ;
- Vu la présentation faite au service PMI ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement de la structure Multi-accueil Crech'ndo de la commune.

Pour l'année 2025-2026, le règlement est réactualisé sur les points suivants :

- Changement de nom des responsables d'unité
- Annexes ajoutées sur les protocoles obligatoires
- Différents ajouts :
 - Mise à jour du nouveau décret régissant les établissements d'accueil de jeunes enfants du 1^{er} avril 2025.
 - Annonce de la fermeture possible de la structure à 18h selon les besoins de réunions.
 - Pour la commission d'attribution des places, présence à titre consultatif de Laure BRINI l'adjointe de direction.
 - Précision sur la possibilité de laisser l'enfant accueilli sur les temps d'adaptation dès le premier jour et contact avec les parents courant juin pour prévoir l'adaptation de leur enfant pour la rentrée.
 - Paragraphe supprimé sur la visite médicale d'entrée dans la structure.
 - Possibilité aux parents de récupérer leur enfant à partir de 16h au lieu de 16h30.

- Mise à jour des vaccinations.
 - Modification concernant la visite médicale qui sera faite au cours de la première année et non en visite d'entrée.
 - Besoin d'une prescription médicale y compris pour l'application d'une crème.
 - Suppression des maladies à éviction du pied main bouche ainsi que du coronavirus, et précision qu'en cas de conjonctivite ou d'infestation aux poux, les parents seront prévenus en fin de journée et que l'enfant ne pourra revenir en collectivité qu'après traitement, il a été détaillé également le temps d'éviction de la coqueluche et de la gale en fonction du traitement.
 - Précision sur les protocoles des conduites à tenir des incidents et des accidents ; Ils seront contresignés également par le médecin de PMI.
 - Possibilité pour les parents de changer leur contrat en cours d'année en fonction de leurs besoins et non en cas de changement de situation familiale.
 - Mise à jour des barèmes CAF.
 - Capacité pour le gestionnaire de fixer le plafond de ressources qui sera préalablement validé en conseil municipal (actuellement c'est le plafond de la CAF qui est utilisé).
 - Ajout d'un paragraphe sur les subventions publiques octroyées par la CAF (à sa demande).
 - Proposition de paiement en ligne.
 - Présence du directeur général des services lors des conseils de crèche rayée.
 - Précisions à propos du conseil de crèche : il a pour objectif d'informer les familles et non de donner un avis consultatif.
- Modifications des annexes :
 - Protocole d'urgence
Il a été modifié :
 - Le Bépanthène sera appliqué uniquement en l'absence d'ulcération
 - La vaseline remplacera la Biafine en cas de brûlure
 - Le paragraphe sur les dents définitives sera supprimé
 - Protocole de prévention de la maltraitance
Il a été mis à jour en ajoutant des détails sur les signes d'alerte. Les feuilles de signalement et la fiche technique ont été rajoutés.
 - Protocole de sortie
Il a été ajouté que les stagiaires majeures peuvent prendre en charge un ou deux enfants en fonction de leur niveau de formation et de compétences.
 - Protocole d'administration des médicaments :
 - Les ordonnances doivent être validées par une infirmière ou une puéricultrice.
 - La délégation d'administration des médicaments sera effective après évaluation des compétences et des connaissances de l'agent.
 - Les stagiaires, remplaçantes et apprentis ne donnent pas les médicaments.
 - Certains médicaments, en raison d'une complexité d'administration ne seront donnés que par une infirmière ou une puéricultrice.

- Nouveau projet pédagogique 2025-2027 ayant pour thème voyage autour du monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la commune, tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- **Précise** que le règlement de fonctionnement :
 - Est joint à la présente délibération
 - Sera présenté à chaque parent lors de l'inscription de son enfant
 - Sera notifié sur le site de la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	





L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 17
Votants : 27

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-058

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA ; L.TERRAGNOLO.

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Adoption du règlement intérieur local jeunes 2025-2026

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, adjointe au Maire en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Le règlement intérieur ci-annexé précise le fonctionnement du local jeunes, les modalités d'inscription et les modalités de règlement ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité applicables. Les tarifs sont fixés par décision du Maire.

Les modifications par rapport au précédent règlement intérieur portent sur les points suivants :

- Précision sur les délais d'annulation de 7 jours avant l'activité pour les périodes de petites vacances et de 14 jours avant l'activité pour les vacances d'été ;
- Suppression du terme « trimestriel » pour la diffusion des programmes ;
- Le dossier d'inscription annuel complet comprend le règlement de l'adhésion annuelle de 10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adoption du règlement intérieur du local jeunes 2025-2026 ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,	
	Le Maire, Henri BAILE	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :		



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DETRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-059

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Partenariat avec le collège du Grésivaudan pour l'intervention de l'animateur jeunesse pour l'année 2025-2026

Entendu le rapport de Madame Anne GEVAUDAN BOULET, conseillère municipale en charge de la jeunesse et de la petite enfance ;

- Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 Juin 2025.

Dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté au collège du Grésivaudan via le Foyer Socio-Educatif et de celles mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la commune de Saint-Ismier, il avait été décidé, en concertation, de formaliser un projet d'action global.

Suite à un constat effectué au préalable au sein du collège, il a été décidé à partir de l'année scolaire 2012-2013 de mener les actions suivantes avec l'animateur jeunesse de la commune :

- Mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive pendant la pause méridienne dans les locaux du collège.
- Participation de l'animateur à la réflexion et à la mise en œuvre de projets éducatifs.

À ce titre, une convention tripartite a été élaborée précisant les modalités de l'intervention entre la commune de Saint-Ismier, le collège du Grésivaudan et le Foyer socio-éducatif.

Le bilan étant toujours très positif, il est proposé de renouveler une fois encore cette convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée encadrant l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois
et an que dessus.
Pour extrait conforme.

En Mairie, le 03 juillet 2025,

Le Maire,
Henri BAILE

Le secrétaire de séance,
Françoise VIDEAU

Certifié exécutoire
Télétransmis en Préfecture le :





L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

**DÉLIBÉRATION N° :
2025-060**

Procurations : J.L.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Adoption de la charte d'utilisation du matériel informatique mis à disposition dans les écoles

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L541-3, D541-3 et D541-4 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Ismier a la volonté d'informer régulièrement les utilisateurs du matériel informatique mis à disposition dans les écoles des conditions d'utilisation et de stockage, des responsabilités de chacun ainsi que des conditions de maintenance du matériel.

Jusqu'à présent une convention avait été signée entre le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), la commune et les enseignants mais les modalités de dispositions administratives ont changé et dorénavant seule une charte d'utilisation sera signée chaque début d'année scolaire entre les utilisateurs et la commune. Ceci dans le but de sensibiliser chaque utilisateur sur les bonnes pratiques.

La charte fixe les conditions d'utilisation, de stockage et de fonctionnement du matériel informatique mis à disposition des écoles en détaillant dans son annexe la liste des équipements par groupe scolaire.

Ainsi nous avons fait un seul document la charte avec des paragraphes modifiés ou rajoutés :

- * Les modalités de mise à disposition
- * Les responsabilités
- * Assurance
- * Maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la charte d'utilisation du matériel informatique mis à disposition dans les écoles et son annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'utilisation du matériel informatique et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-061

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Adoption du règlement intérieur du centre de loisirs 2025-2026

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Ismier a la volonté de faire évoluer le règlement intérieur du centre de loisirs pour un meilleur fonctionnement.

Le règlement intérieur pour l'année 2025-2026 ci-annexé précise le fonctionnement du centre de loisirs, les modalités d'inscription, les modalités de tarification et les modes de règlements ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité applicables au centre de loisirs.

Les modifications par rapport au précédent règlement intérieur portent sur les points suivants :

- Modification du calendrier scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- En cas d'inscription non prévue à une séance, une pénalité de 10€ sera appliquée pour la demi-journée et 20€ pour la journée ;
- Suppression du « joker » en cas d'inscription non prévue ;
- Précision pour les modalités de règlement des factures par prélèvement : le RIB doit être déposé dans l'espace famille et le mandat de prélèvement type à déposer dans les justificatifs ;
- Le quotient sera actualisé mensuellement via une application gouvernementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adoption du règlement intérieur du centre de loisirs 2025-2026 ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,	
	Le Maire, Henri BAILE	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :		



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 28	Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.
DÉLIBÉRATION N° : 2025-062	Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE. Absents excusés : S.TORREGROSSA . Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Mise en place de la tarification sociale à 1€ dans les cantines scolaires

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention triennale avec l'État à la tarification sociale des cantines scolaires, ainsi que son avenant Egalim ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. Ce soutien se traduit par une aide financière aux communes de moins de 10 000 habitants proposant des repas de cantine à 1€ ou moins aux enfants dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Le prestataire de repas fournissant aujourd'hui les repas pour la commune respecte les conditions de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite loi Egalim, et la collectivité est inscrite sur le site « ma cantine », permettant ainsi de prétendre aux 4€ d'aide par repas.

L'adhésion à ce dispositif se matérialise par une convention triennale avec l'État, accompagnée d'un avenant si la commune respecte les obligations de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques).

Pour chaque repas à 1€ proposé par la commune de Saint-Ismier, l'État versera donc une subvention de 3€ et la bonification de 1€ supplémentaire est versée aux communes dont les cantines respectent les obligations de la loi Egalim.

Pour être éligible à ce dispositif, une commune doit respecter les conditions suivantes :

- Compter moins de 10000 habitants et être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), ce qui est le cas de Saint-Ismier ;
- Proposer une grille tarifaire comptant au moins trois tranches, dont au moins une est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ devant être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€. A l'heure actuelle la tarification en vigueur ne répond pas à ce critère.

La commune devra déclarer tous les quatre mois le nombre de repas facturés à 1€ pour pouvoir bénéficier de l'aide.

L'État s'engage au travers de la convention pluriannuelle précitée à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale et jusqu' à la fin de l'année 2027.

L'Agence de Services et de Paiements (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'État, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite en informant l'ASP par écrit de son retrait afin de déterminer la date de fin de convention.

L'entrée dans ce dispositif nécessite que la commune modifie sa tarification de la restauration scolaire en insérant dans son tableau de calcul une tranche de 0 à 1000€ avec un tarif à 1€.

A partir du QF 1001€, la méthode de tarification reste inchangée avec une tarification linéaire jusqu'au QF 2500€ et une tranche maximum au du QF 2501€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention triennale avec l'état à la tarification sociale des cantines scolaires, ainsi que son avenant Egalim et le pouvoir de représentation de la personne morale, tels annexés à la présente délibération.
- **Autorise** par décision du Maire, la modification de la tarification de la restauration scolaire pour la rentrée 2025/2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de la publication ou de sa notification



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-063

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Adoption du règlement intérieur des services périscolaire 2025-2026

Entendu le rapport de Madame Agnès TIMONER, adjointe au maire en charge du scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs ;

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Ismier à la volonté faire évoluer le règlement intérieur des services périscolaire pour un meilleur fonctionnement.

Le règlement intérieur pour l'année 2025-2026 ci-annexé précise le fonctionnement des différents services périscolaires, les modalités d'inscription, les modalités de tarification et les modes de règlements ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité applicables à tous les temps périscolaires.

Les modifications par rapport au précédent règlement intérieur portent sur les points suivants :

- En cas d'inscription non prévue dans les délais à la cantine, une pénalité de 10€ par inscription sera appliquée ;
- En cas d'inscription non prévue dans les délais à une séance d'étude ou de garderie, une pénalité de 5€ par séance sera appliquée ;
- Suppression du « joker » en cas de première inscription non prévue ;
- Un tarif de cantine à 1€, sera attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€ ;
- Modification du calendrier scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- Précision pour les modalités de règlement des factures par prélèvement : le RIB doit être déposé dans l'espace famille, et le mandat de prélèvement type à déposer dans les justificatifs ;
- Actualisation du quotient familial mensuellement via une application gouvernementale ;
- Ajout du paragraphe « foire aux questions »(FAQ), concernant la facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adoption du règlement intérieur des services périscolaire 2025-2026 ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,	
	Le Maire, Henri BAILE	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :		

République Française
Département de l'Isère
VILLE DE SAINT-ISMIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-064

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Indemnité d'éviction – parcelle BE n°219

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
- Vu l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-043 du 22 mai 2025 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée ;
- Vu le protocole régional actualisé en 2016 par les Chambres d'Agriculture de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que par une délibération du 22 mai 2025 le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune d'une partie d'un terrain cadastré section BE n° 219 correspondant à une surface de 887m². Cette acquisition a pour but de réaliser un parking temporaire dans l'attente des travaux d'aménagement d'un deuxième parking, prévus par le SMMAG dans son pôle multimodal.

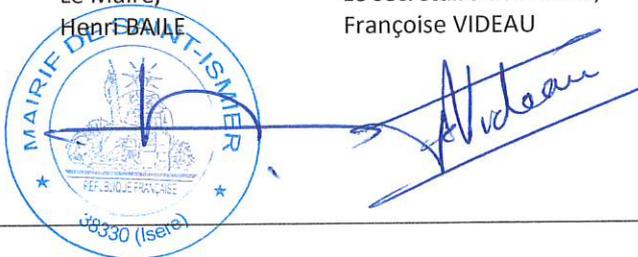
Le terrain est une parcelle agricole exploitée par le groupement agricole d'exploitation en commun (Gaec) « La ferme du Pont » et soumise au régime des baux ruraux sous statut de fermage. Par conséquent, il convient de verser une indemnité d'éviction aux exploitants conformément au protocole régional, actualisé en 2016 par les Chambres d'Agriculture de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, détaillée ci-après :

Indemnités	Données	Montant en €
Indemnité d'éviction	1 500€/ha/an	798.3€
Droit à Paiement de Base (DPB)	270/ha/an	71.84€
Indemnité de fumures et arrière-fumure	1 598€/ha	142€
Majoration liée au déséquilibre d'exploitation	20%	159.66€
TOTAL		1 171.8€ soit 1.32€/m ²

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole de résiliation du bail et de verser l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 171.80€ à l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de l'indemnité d'éviction pour un montant de 1 171.80€ ;
- **Dit** que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront dus par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de résiliation du bail et les documents afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO.

DÉLIBÉRATION N° :

2025-065

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU ; S.IDIER à H.BAILE.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Modification du nom du Lycée horticole de Saint-Ismier EPLEFPA

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L421-24 du code de l'éducation ;
- Vu l'article L811-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération 2025-02 du Conseil d'administration du 04 avril 2025 de l'EPLFPA de Grenoble-Saint Ismier émettant un avis favorable au changement de dénomination du lycée horticole de Saint-Ismier EPLEFPA ;
- Vu le courrier en date du 21 mai 2025 émanant du Chef d'établissement M. VISEUR, sollicitant l'avis de la commune concernant la proposition de nouvelle dénomination du Lycée horticole de Saint-Ismier EPLEFPA situé 1 chemin de Charvinière ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

Considérant qu'actuellement l'établissement "EPLFPA de Grenoble Saint Ismier", est également connu sous de multiples appellations : "école du paysage", " lycée horticole", "CFPPA de St Ismier", "Jardinerie de St Ismier", LEGTA et "école Randon ».

Ces différents noms entraînent un manque de lisibilité et ne permettent pas à l'établissement de communiquer efficacement. De plus ils ne représentent pas les composantes de l'EPLFPA : Lycée technologique et professionnel, CFPPA (formation continue pour adultes), OFA (formation apprentissage), Internat et Exploitation (productions horticoles et maraîchères).

Lors de son dernier Le conseil d'administration l'EPLFPA a proposé de le renommer "**Campus Horticole de Saint Ismier-Grenoble**".

Ce choix est le résultat de différentes consultations auprès du personnel, des apprenants, des parents ainsi que des partenaires de l'établissement.

L'EPLEFPA de Grenoble-Saint Ismier étant situé sur le territoire communal, il appartient à l'exécutif municipal de se prononcer sur cette proposition afin qu'elle puisse être soumise au Conseil Régional et obtenir un arrêté du préfet de Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable** au changement de dénomination du lycée horticole de Saint-Ismier EPLEFPA en « **CAMPUS Horticole de Saint Ismier-Grenoble** ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	



L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO ; ; S.IDIER.

DÉLIBÉRATION N° :
2025-066

Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU.

Absents excusés : S.TORREGROSSA .

Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Décision modificative n°1 budget principal

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2311-1 à L2313-2 ainsi que R2311-1 à R2313-8 ;
- Vu la délibération n°2022-099 du 8 décembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2024-089 du 26 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

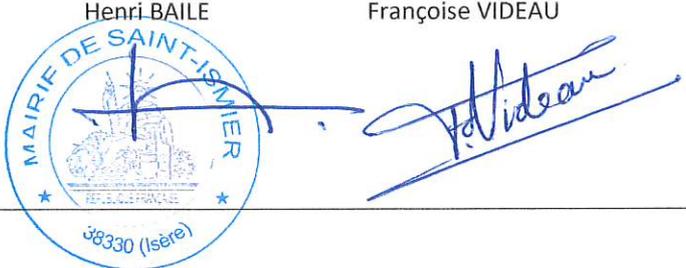
La commune a entrepris la construction d'un centre technique municipal qui est en cours de réalisation. Pour mener à bien ce projet, la collectivité a dû mettre en place une autorisation de programme sur les années 2023 à 2026, pour contourner le principe de l'annuité budgétaire. Les crédits de paiement ont également été précisés. Pour rappel, la commune a emprunté 2,5 M€ en 2024 mais elle doit à nouveau recourir à l'emprunt en 2025 pour un montant de 2,1M€. Celui-ci devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal. Cet emprunt va générer un remboursement de capital ainsi que des intérêts. La 1^{ère} échéance intervenant au mois de janvier de l'année 2026, pour satisfaire à l'exigence de rattachement des produits et des charges à un exercice comptable il est nécessaire d'ajouter du budget au chapitre 66 pour le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE).

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-518 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		30 000.00 €		30 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 1 abstention

- **Approuve** La décision modificative n° 1 du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	

République Française
Département de l'Isère
VILLE DE SAINT-ISMIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 28	Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DEGRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO ; ; S.IDIER.
DÉLIBÉRATION N° : 2025-067	Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU. Absents excusés : S.TORREGROSSA . Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU

OBJET : Emprunt centre technique municipal

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu les articles L2121-29 et L.1611-3-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

La construction du nouveau centre technique municipal a fait l'objet d'une délibération n°2022-046 du conseil municipal réunit le 15 mars 2022 approuvant le programme de travaux et des procédures associés avec une enveloppe totale relative à l'opération, incluant les études, s'élevant à 3 517 160 euros hors taxes (HT) hors foncier, mobilier et équipement, contrôle technique et coordination SPS.

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le conseil municipal par la délibération n°2022-099 adoptait l'ouverture d'une autorisation de Programme pour le Centre Technique Municipal prévoyant 5 000 000 euros de dépenses répartis sur les 4 exercices budgétaires suivants.

Lors de cette même séance, la délibération n° 2022-100 fixait la demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale 2023 pour la construction du Centre Technique Municipal à hauteur de 413 550 euros pour un montant de travaux prévisionnel de 4 135 500 euros HT. La délibération n° 2023-006 du conseil municipal du 23 février 2023 révisait le montant de cette subvention au plafond prévu par la dotation territoriale, soit 75 000 euros.

Le conseil municipal réunit le 4 janvier 2023, dans sa délibération n° 2023-001, attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction neuve d'un centre technique municipal à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet Design et Architecture pour un montant estimatif initial des travaux soit 3 105 500 euros HT.

Le plan de financement du projet était réévalué à l'occasion de demandes de subvention auprès de financeurs publics, lors de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023, avec un montant des travaux prévisionnel estimé à 4 136 263,02 euros HT.

Lors de l'attribution des marchés en janvier 2024, le montant total des travaux était de 4 255 735,75 euros HT. C'est dans ces conditions qu'un premier prêt a été contracté, autorisé par la délibération n° 2024-089 du conseil municipal du 26 septembre 2024 pour un montant de 2 500 000 euros sur 15 ans à un taux de 3,25 %.

Afin de compléter le financement du centre technique municipal un nouvel emprunt est à souscrire. Dans ce cadre, plusieurs banques ont été consultées afin de procéder à la souscription d'un prêt, La Caisse d'Épargne a été retenue pour le prêt suivant :

Type de prêt : Taux fixe avec déblocage immédiat compagnie de financement foncier

Montant du prêt : 2 100 000.00 euros

Durée du contrat : 15 ans

Profil d'amortissement : Constant

Versement des fonds : sous quelques jours

Périodicité des amortissements et des intérêts : Semestriel

Objet du contrat de prêt : Construction d'un centre technique municipal

Taux du prêt : 3,49 % fixe

Commission d'engagement : 0,10% du capital emprunté

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 1 abstention

- **S'engage** à contracter auprès de La Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 2 100 000.00 euros (deux millions cent mille euros) dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt avec La Caisse d'Épargne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	

68 République Française Département de l'Isère VILLE DE SAINT-ISMIER 		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 JUILLET 2025
		L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.
		Date de la convocation : vendredi 27 juin 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 28	Présents : H.BAILE ; F.OLLEON ; F.VIDEAU ; JP.PIQUE, A.TIMONER ; JP.REGIS ; L.SIGOREL ; A.GEVAUDAN BOULET ; A.DETRANGE ; C.GELLENS ; R.VIVIER ; G.RACCURT ; L.STRANO ; D.RIQUIN ; C.PICARD ; B.JOSSELIN ; O.STIVALET ; L.TERRAGNOLO ; ; S.IDIER.	
DÉLIBÉRATION N° : 2025-068	Procurations : JL.DUBOUIS à G.RACCURT ; M.GIRARD à D.RIQUIN ; A.GASCON VISENTIN à L.STRANO ; C.SHEMEIL à JP.REGIS ; X.CALLOT à F.OLLEON ; EF.DIAZ à L.SIGOREL ; H.PUIG à C.GELLENS ; B.CANIVET à JP.PIQUE ; C.MEYER à F.VIDEAU. Absents excusés : S.TORREGROSSA . Secrétaire de séance : Françoise VIDEAU	

OBJET : Mise à jour de l'autorisation de programme relative à l'opération "Centre Technique Municipal"

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;

- Vu les articles L2311-3 e R2311-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-099 du conseil municipal du 8 décembre 2022 portant ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € TTC pour la réalisation du Centre Technique Municipal ;
- Vu la délibération n°2025-066 du conseil municipal du 3 juillet 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 24 juin 2025 ;

L'ouverture de l'autorisation de programme pour la réalisation du Centre Technique Municipal s'est faite en 2022 avec l'estimatif de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Lors de la passation des marchés de travaux, le montant a évolué et le chiffrage le plus proche du coût réel sera connu en fin de chantier.

La délibération n° 2022-046 du 15 mars 2022 vote un montant de travaux à hauteur de 3 105 500 € HT soit un total maîtrise d'œuvre incluse à 4 220 592 € TTC.

Par la suite, le vote de l'achat des terrains par les délibérations n°2022-093 et 2022-094 pour un montant total de 131 824 € amène l'estimation du projet a 4 352 416 € TTC.

Le choix du maître d'œuvre voté définitivement au conseil de janvier 2023 par la délibération n°2023-001 porte le montant de la maîtrise à 576 504 € TTC (15.47% du montant des travaux estimés à 3 105 500 € HT), ce qui représente une augmentation du montant du projet de 129 312 € TTC.

Les marchés de travaux publiés en 2023 ont été attribué par les délibérations n° 2024-002 et 2024-008 pour un montant total de 5 106 882.04 € TTC.

Par conséquent l'avenant à la maîtrise d'œuvre relatif au forfait définitif a augmenté le forfait de 158 962 € TTC, auquel il nécessaire d'ajouter les divers avenants, études et contrôles pour un montant de 123 000 € TTC.

Ainsi, le projet global se monte désormais à 6 097 172 € TTC, montant synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Phase	Travaux		Maîtrise d'œuvre		Achat Terrain		Total		Cumul	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Projet initial maîtrise d'œuvre incluse	3 105	3 726	412	494			3 517	4 220	3 517	4 220
Achat des terrains		0		0	110	132	110	132	3 627	4 352
Plus value maîtrise d'œuvre après sélection		0	68	82			68	82	3 695	4 434
Ouverture des plis	1 151	1 381		0			1 151	1 381	4 846	5 815
Ajustement maîtrise d'œuvre		0	132	158			132	158	4 978	5 974
Avenants divers travaux	103	124		0			103	124	5 081	6 097

Il est donc nécessaire, à l'occasion de l'adoption de la décision modificative n°1 précédemment votée, de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiements en fonction des dépenses réellement réalisées en 2023 et 2024 et des dépenses inscrites au budget en 2025 et anticipées en 2026, amenant celle-ci à hauteur de 6 615 000€ TTC.

	2023	2024	2025	2026	Montant de l'autorisation de programme
CP	515 000	2 600 000	3 400 000	100 000	6 615 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 1 abstention

- **Décide** de porter le montant de l'autorisation de programme relative au Centre Technique Municipal à 6 615 000 € TTC répartie en crédit de paiement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.	En Mairie, le 03 juillet 2025,
	Le Maire, Henri BAILE
	Le secrétaire de séance, Françoise VIDEAU
Certifié exécutoire Télétransmis en Préfecture le :	 